Avenant aux dispositions générales du contrat valant note d'information



Sélection de l'unité de compte structurée Altarendement 2020 - FR0013527975

Attention, cet avenant doit impérativement être retourné accompagné du bulletin d'opération traditionnel avant le 10 décembre 2020.

	Code
Nom du contrat	N°
Souscripteur	Co-Souscripteur
Nom de naissance	Nom de naissance
Nom d'usage	Nom d'usage
Prénom(s) d'état civil ⁽¹⁾	Prénom(s) d'état civil ⁽¹⁾
Prénom d'usage	Prénom d'usage
Date de naissance///	Date de naissance//
Commune de naissance ⁽²⁾	Commune de naissance ⁽²⁾
Département de naissance	Département de naissance
Pays de naissance	Pays de naissance
Souscripteur personne morale Raison sociale	
Forme juridique Code S	STRET Code APE
Représentant légal (signataire) : 🚨 Mme 🚨 M. 💎 Nom de	e naissance
	Prénom d'usage
Prénom(s) d'état civil ⁽¹⁾	Agissant en qualité de

Par défaut, les règles applicables aux unités de compte, décrites aux dispositions générales des produits, s'appliquent. Les articles suivants précisent les caractéristiques propres à cette unité de compte structurée.

1. Généralités concernant les UC Structurées

Les unités de compte structurées sont des produits financiers dont la caractéristique est de présenter une performance conditionnelle qui n'est constatée qu'à la date de maturité, et dont les paramètres sont prédéfinis en fonction des évolutions des marchés financiers.

Cette performance conditionnelle ne représente pas un engagement de l'assureur. L'assureur ne garantit pas non plus le souscripteur vis-à-vis de l'éventuel risque de défaut de l'émetteur du support de l'unité de compte structurée, ce risque étant intégralement assumé par le souscripteur. Comme pour toute unité de compte, l'assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte n'est pas garantie, mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

En cours de vie de l'unité de compte structurée, la valeur liquidative dépend de l'évolution du (des) sous-jacent(s) et également d'autres facteurs liés aux marchés financiers. Par conséquent, cette valeur pourra être très différente (inférieure ou supérieure) du montant résultant de l'application de la formule annoncée dans le document présentant les caractéristiques principales de l'unité de compte structurée. Pour cette raison, il est en principe recommandé au souscripteur de rester investi sur cette unité de compte jusqu'à son échéance, et de ne procéder à aucun arbitrage ou rachat entraînant le désinvestissement de cette unité de compte. De même, la durée résiduelle du contrat d'assurance dans lequel est souscrite l'unité de compte structurée devrait être a minima identique à celle de la durée maximale probable (date de maturité) de l'unité de compte.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que les options d'arbitrage automatique (selon les produits : investissement progressif, arbitrage automatique des plus-values, arbitrage automatique en cas de moins-values), de versements programmés ou de rachats programmés ne peuvent pas être sélectionnées pour une unité de compte structurée.

De même, les arbitrages automatiques impliquant l'ensemble des unités de compte du contrat ne pourront plus être sélectionnés (selon les produits : réallocation automatique sur la base d'une répartition fixée par le souscripteur, arbitrage automatique et progressif de l'épargne vers le fonds euros).

Les produits éventuels attachés à une unité de compte structurée en cours de vie du produit et les montants remboursés à maturité ou éventuellement par anticipation sont investis sur une unité de compte monétaire choisie par l'assureur. Le souscripteur aura la possibilité ensuite de réaliser un arbitrage sans frais du montant atteint sur l'unité de compte monétaire vers les unités de compte de son choix.

Les unités de compte structurées se présentent, selon les émetteurs, sous différentes formes juridiques (liste non exhaustive) : obligation, FCP (Fonds commun de placement), EMTN (Euro Medium Term Note), BMTN (Bon à moyen terme négociable), Certificat.

2. Points particuliers concernant l'unité de compte structurée Altarendement 2020 - FR0013527975

Pour investir sur l'unité de compte Altarendement 2020 - FR0013527975 émise par SG Issuer, garant Société Générale (Notation S&P: A), il est recommandé que la date de fin de contrat soit égale ou supérieure au 23 décembre 2030, la durée maximale de l'unité de compte étant de 10 ans.

L'unité de compte Altarendement 2020 - FR0013527975 est un produit à capital non garanti et présente des risques de perte en capital à l'échéance ou en cas de rachat anticipé.

Les particularités de fonctionnement et les objectifs de ce support ont été présentés au souscripteur lors de la remise et de la présentation de la brochure et du Document d'Informations Clés reprenant leurs caractéristiques principales, notamment :

 la nécessité de souscrire à Altarendement 2020 avant le 15 décembre 2020 pour bénéficier pleinement des performances du produit;

- l'inéligibilité de cette unité de compte structurée aux souscripteurs de plus de 80 ans et aux majeurs protégés ;
- le mécanisme de calcul de la performance conditionnelle plafonnée à 2% par trimestre écoulé (soit 8% par an prorata temporis) lié à l'évolution de l'indice Euro iStoxx EWC50®;
- le mécanisme de déclenchement du remboursement anticipé⁽³⁾ pouvant conduire à une durée d'investissement d'un an à neuf ans et neuf mois :
- différents scénarios de performance, dont un défavorable présentant une perte en capital;
- l'intérêt de souscrire à la garantie « Plancher décès » en cas d'investissement sur l'unité de compte Altarendement 2020 lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie proposant cette garantie, et la possibilité d'y souscrire en cas de versement complémentaire ou d'arbitrage sur cette unité de compte pour les assurés de plus de 18 ans et de moins de 75 ans. Cette garantie est vivement conseillée.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la performance de cette unité de compte structurée est conditionnée par l'atteinte d'une valeur minimale de l'indice sous-jacent à la date d'observation finale lors du remboursement à l'échéance ou aux dates d'observation prévues pour le remboursement anticipé⁽³⁾ et/ou le paiement de coupon conditionnel éventuel. En cours de vie de l'unité de compte structurée et en dehors de ces hypothèses, la valorisation de celle-ci peut évoluer de façon différente de celle de son indice sous-jacent. Par conséquent, il est en principe recommandé au souscripteur de rester investi sur cette unité de compte jusqu'à son échéance prévue.

3. Nature de l'unité de compte et risques y afférents

- Cette unité de compte est un instrument financier non garanti en capital. Comme les placements directs en actions, elle fait donc courir un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
- La durée d'investissement conseillée sur cette unité de compte est de 10 ans. Elle peut cependant être comprise entre 1 an et 10 ans, mais ne peut être connue à l'avance plus précisément, dès lors qu'elle dépend de l'évolution de l'indice Euro iStoxx EWC50®, qui se base sur l'évolution boursière des actions des 50 premières sociétés de la zone euro, composé de façon équipondérée, dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur à ce montant forfaitaire; en conséquence, la performance de l'indice peut être pénalisée.
- Le souscripteur encourt un risque de perte partielle ou totale du capital investi sur cette unité de compte, si une baisse du cours de l'indice Euro iStoxx EWC50® de plus de 50% est constatée à la date d'observation finale, dès lors que le mécanisme de remboursement anticipé⁽³⁾ n'a pas été activé.

Exemple:

Au terme des 10 ans, s'il n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé⁽³⁾ et si la valeur de clôture de l'indice Euro iStoxx EWC50® est de 45% de son niveau initial, l'investisseur reçoit alors 45% de la valeur nominale.

Dans le cas où l'indice Euro iStoxx EWC50® aurait une valeur nulle à la date de constatation finale, le souscripteur subirait une perte totale du capital investi.

Les conséquences sur le fonctionnement du contrat envisagé

Pour cette unité de compte, le souscripteur ne pourra pas bénéficier des éventuelles options d'arbitrage automatique offertes par le contrat envisagé jusqu'au remboursement de l'unité de compte. En cas de versement initial, la partie destinée à la présente unité de compte y sera directement investie.

4. Compréhension par le souscripteur de la nature de l'unité de compte et des risques y afférents

Les questions suivantes ont pour objectif de s'assurer de la bonne compréhension par le souscripteur de la nature de cette unité de compte et des risques y afférents :

 Le souscripteur a-t-il compris que cette unité de compte représente un placement risqué, c'est-à-dire n'offrant pas de garantie en capital?

			 ou1	∟ non
-1	111		1	

Le souscripteur a-t-il compris qu'il encourt un risque de perte en capital, en cas de baisse de l'indice Euro iStoxx EWC50® de plus de 50% au terme des 10 ans, dès lors que le mécanisme de remboursement anticipé⁽³⁾ n'a pas été activé?

□oui □non

• Le souscripteur a-t-il compris que le gain est plafonné, avec un objectif de performance de 2% par trimestre écoulé (soit 8% par an prorata temporis) ?

loui 🗆 non

• Le souscripteur a-t-il compris que la durée d'investissement sur cette unité de compte est comprise entre 1 et 10 ans, mais ne peut être connue à l'avance plus précisément, car dépendant directement de l'évolution de l'indice Euro iStoxx EWC50® qui se base sur l'évolution boursière des actions des 50 premières sociétés de la zone euro, composé de façon équipondérée, dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an ?

0111	non

• Le souscripteur a-t-il compris que le risque maximal est la perte totale de son capital, en cas de défaillance de l'émetteur (SG Issuer) et de son garant (Société Générale) ?

_	oui	ш	non

• Le souscripteur a-t-il compris qu'en cas de dénouement de son contrat d'assurance (arrivée à terme, rachat, décès) avant la date de maturité de l'unité de compte, ou de non-conservation de l'unité de compte à la suite d'un arbitrage avant la date de maturité, il ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès serai(en)t remboursé(s) sur la base de la valeur de marché de l'unité de compte, celle-ci pouvant être inférieure à sa valorisation initiale ?

	\Box	1
 O111		$n \cap n$

• Le souscripteur a-t-il compris que les montants remboursés à maturité ou éventuellement par anticipation seront investis sur une unité de compte monétaire choisie par l'assureur ?

ш	0111	ш	non

• Le souscripteur a-t-il bien noté que, l'unité de compte étant disponible en quantité limitée et pendant une période définie à l'avance, sa diffusion peut en être interrompue dès lors que les montants sont épuisés ?

Fait à	

Signature(s) du (des) souscripteur(s) précédée(s)

de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

(1) Exhaustivité par ordre d'état civil et séparés par une virgule. (2) Précisez l'arrondissement de naissance si Paris, Lyon, Marseille (exemple : Paris 15ème). (3) Remboursement anticipé : le placement est remboursé si, à l'une des dates de constatation, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal au seuil prédéfini exprimé en pourcentage de la valeur de l'indice au 15/12/2020, soit 100% pour les trimestres 4 à 39.

Ex. 1: Swiss Life Assurance et Patrimoine - Ex. 2: Conseiller - Ex. 3: Souscripteur

Notre politique de protection des données à caractère personnel incarne les valeurs essentielles de Swiss Life: l'attention, la sérénité et la fiabilité. Elle se traduit au quotidien par la mise en œuvre de mesures, de normes et de règles strictes pour en assurer la sécurité physique et logique, conformément aux évolutions réglementaires. Vous pouvez en prendre connaissance sur notre site Internet: http://www.swisslife.fr/Protection-des-donnees ou demander que le document vous soit envoyé à l'adresse email que vous nous indiquerez.